

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/02/18/2019205111/justel>

Dossier numéro : 2019-02-18/04

Titre

18 FEVRIER 2019. - Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre le programme 11 de la division organique 14 et le programme 01 de la division organique 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-11-2019 page : 103942

Entrée en vigueur : 16-11-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Des crédits de liquidation à concurrence de 148 milliers d'EUR sont transférés du programme 01 de la division organique 34 au programme 11 de la division organique 14.

[Art. 2](#). La ventilation des articles de base suivants du programme 11 de la division organique 14 et du programme 01 de la division organique 34 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifiée comme suit :
(en milliers d'EURO)

Article de base	Crédit initial		Transfert		Crédit ajusté	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
DO 34 01.01.01	39.765	87.646	-	- 148	39.765	87.498
DO 14 73.11.11	199	23	-	+ 148	199	171

[Art. 3](#). Le présent arrêté est transmis au Parlement wallon, à la Cour des Comptes, à l'Inspection des Finances, à la Chancellerie du Service public de Wallonie et à la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication.